



SYNDICAT
DE LA VIRE

Avis de publicité pour une occupation du domaine public fluvial de la Vire, à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée

Le syndicat de la Vire propriétaire et gestionnaire du domaine public de la Vire a reçu une demande d'occupation du domaine public d'une personne privée enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le syndicat de la Vire procède à une publicité pour solliciter tout opérateur économique à manifester son intérêt pour une occupation située sur le domaine public fluvial de la Vire, mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable, conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Objet : installation d'une activité type guinguette saisonnière sur les bords de Vire à la Chapelle-sur-Vire

Lieu d'exécution : plage verte à la Chapelle-sur-Vire (Condé-sur-Vire, 50420) en rive gauche de la Vire.

Caractéristiques principales : une cabane d'environ 15m² accompagnée d'une terrasse (capacité : 15 chaises).

Conditions d'occupation : tous les aménagements sont à la charge de l'occupant ; l'occupation temporaire sera uniquement entre juin et août, en dehors de cette période aucune infrastructure ne sera présente sur site ; toutes pollutions (déchets, eaux usées, etc.) au cours d'eau sont interdites ; la sécurisation du lieu pour l'accueil du public est à la charge de l'occupant, ne pas contraindre les autres occupations (accès canoë), entretien du site, etc.

Durée : l'occupation du domaine public est conclue pour la période du 1 juin 2026 au 31 août 2030, sans possibilité de reconduction tacite.

Mode de passation : procédure de sélection en application de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Montant de la redevance fixe prévisionnelle (3 mois/an) : 320 € révisé chaque année selon l'indice TP02.

Le montant total de la redevance comprend également une part variable : 1% du chiffre d'affaires de l'année n-2, appliquée à partir de la troisième année.

Critères d'attribution :

Démarche environnementale : prise en compte de l'incidence sur le milieu (40 %)

Qualité de projet (technique et paysager) : gestion des déchets, qualité esthétique et intégration dans le site, qualité du matériel (40 %)

Solidité financière et juridique du projet / Qualité et tarif du service proposé (20 %)

Candidature :

Les candidats souhaitant bénéficier d'une autorisation temporaire doivent répondre à cet appel à candidature en envoyant un dossier de candidature en recommandé ou par voie électronique au syndicat de la Vire composé de :

- Coordonnées et statut de la société, extrait Kbis ;
- La période d'activité envisagée ;
- La description de l'activité avec caractéristiques techniques, photos et schémas d'implantation ;
- Une évaluation sommaire du montant de l'investissement/ CA prévisionnel ;
- Tous renseignements que le candidat jugera nécessaire, exemples : Expériences professionnelles, agréments et certificats en lien avec l'activité.

Date limite de réception des candidatures : 10 mars 2026 à 12h. Tout dossier déposé postérieurement à cette date ne sera pas accepté.

Adresses à laquelle les offres doivent être envoyées :

Postale : 70 rue du Neufbourg, 50000 SAINT-LO

Courriel : accueil@svsl.fr

Fait à Saint-Lô le 10/02/2026
Président du syndicat de la Vire,
M. Antoine AUBRY